

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 11 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 10
Votants 12
Absents 02

Date de la convocation :
05 juin 2024

Date d'affichage :
06 juin 2024

OBJET :

Délibération N° 2024-06-35

Création d'un emploi non
permanent
à temps non complet
pour
accroissement temporaire
d'activité

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le 12/06/2024
Et publication ou notification
Du 14/06/2024

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de juin à 18h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Bouyssou Vanessa - Grimal Béatrice- Mas Cédric- Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Serrau Martial - Soulier Bruno. Martinez Dimitri arrivé au pont 4 (délibération 2024-06-34).

Absents : Verbiguie Laurie a donné pouvoir à Bouyssou Vanessa – Gallineau Sébastien arrivé au point 7 (délibération 2024-06-37) a donné pouvoir à Coldefy Jacques).

Secrétaire de séance : Mas Cédric.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une fois la séance ouverte, seul le Maire peut mettre en cours de séance toute affaire en discussion. Il peut faire délibérer le Conseil sur des faits ou documents postérieurs à l'envoi des convocations, mais liés à l'ordre du jour. (CE 11 mars 1960, Fusy*).

Il informe ensuite l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la question publiée au JO le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au JO le 30/10/2000 page 6249, qui précise que « **la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise** »,

Considérant que le recrutement est intervenu en urgence, afin d'assurer la continuité du poste d'accueil et de gestion de l'Agence Postale Communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation qu'il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'accueil et de gestion de l'Agence Postale Communale à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires ;

AR Prefecture

046-214601767-20240611-2024_06_35-DE
Reçu le 12/06/2024

Monsieur le Maire précise qu'il peut s'agir uniquement d'un contrat d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour assurer la continuité du service de :

- créer un emploi non permanent de d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet) à raison de 14 heures hebdomadaires ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon et que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- charger Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à intervenir,

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

